

Procès-verbal

Séance du 12 Décembre 2022

L'an 2022 et le 12 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : BÉGOUIN Yohann, DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Excusée ayant donné procuration : Mme DOREAU Séverine à Mme VALLAIS Peggy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 06/12/2022

Date d'affichage : 06/12/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 15/12/2022
et publication ou notification du : 15/12/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. PICQUET Joël

Objet(s) des délibérations

2022-91 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2022-92 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
2022-93 - Redynamisation centre bourg - Validation de la tranche ferme
2022-94 - Tarifs 2023
2022-95 - Vente de terrain lotissement de la Grotte II
2022-96 - Participation financière école privée "La Providence" - La Guerche-de-Bretagne
2022-97 - Participation au centre de loisirs - Saint-Germain-du-Pinel
2022-98 - Effacement de dettes
2022-99 - Décision modificative n°4

2022-91 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-92 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L-2122- 23
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de cette information.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-93 : Redynamisation centre bourg - Validation de la tranche ferme

Le dossier est reporté.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-94 : Tarifs 2023

Madame le Maire devant s'absenter de 21h00 à 21h20, Madame VALLAIS Peggy, première adjointe assume la présidence de la séance durant ce délai.

Madame VALLAIS Peggy propose de fixer les tarifs 2023.

Madame le Maire étant revenu durant les échanges, elle participe donc au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Salle du Val Fleuri	BRIELLOIS	EXTERIEUR
Location 1/2 journée	250,00 €	300,00 €
Location 1 journée	320,00 €	380,00 €
Vin d'honneur	70,00 €	90,00 €
Café après sépulture	40,00 €	55,00 €
Vaisselle cassée		
Verre - tasse	2,10 €	
Assiette	4,20 €	
Cuillère, fourchette, couteau	1,05 €	
Vaisselle sale	50,00 €	

Caution de réservation : 200 €

Acompte de réservation : 100 €

Salle des lavandières	BRIELLOIS	EXTERIEUR
Vin d'honneur	60,00 €	70,00 €
Café après sépulture	40,00 €	50,00 €
Réunion - 1/2 journée	50,00 €	60,00 €
Réunion - Journée	80,00 €	90,00 €

Concessions

Nature des emplacements	Tarifs - 15 ans	Tarifs - 30 ans
Concession 1 m ² (enfant)	50 €	85 €
Concession 2 m ² (adulte)	85 €	155 €
Cavurne	55 €	85 €

Acquisition d'une cavurne : 300.00 €

Photocopies

- **Particuliers :**

Mise en place d'un forfait photocopie d'un montant de 15.00€ soit 50 photocopies. Le forfait est payable d'avance et a une durée de validité de 2 ans.

- **Associations :**

Mise en place d'un forfait photocopie d'un montant de 15.00€ soit 75 photocopies. Le forfait est payable d'avance et a une durée de validité de 2 ans.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-95 : Vente de terrain lotissement de la Grotte II

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de permettre la rédaction des actes de ventes des lots du lotissement « La Grotte 2 », il convient de se prononcer sur la vente des lots aux potentiels acquéreurs qui ont réservé une parcelle à construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** de vendre à Madame CADEL Céline le lot n°4 d'une superficie de 372 m2 au prix de vente hors taxe de 13 020.00 € auquel on rajoute la TVA sur marge pour un montant de 2 455.47 €, soit un prix total de 15 475.47 €.
- **Désigne** Maître ODY et ODY-AUDRAIN, comme notaires associés chargés de la transaction.
- **Charge** Madame Le Maire ou son représentant d'effectuer les formalités réglementaires et de signer tout acte notarié à cette transaction.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-96 : Participation financière école privée "La Providence" - La Guerche-de-Bretagne

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle a été saisie d'une demande de participation aux charges à caractère social pour un enfant scolarisé à l'école privée "La Providence" à la Guerche-de-Bretagne.

Après en avoir échangé, délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Refuse** la participation de la commune aux charges à caractère social.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à transmettre la présente décision à l'école privée " La Providence".

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-97 : Participation au centre de loisirs - Saint-Germain-du-Pinel

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été saisie d'une demande du centre de loisirs de Saint Germain du Pinel dans le but d'obtenir une revalorisation de participation versée par la commune au centre de loisirs à hauteur de 12 euros par journée enfant.

Après en avoir échangé, délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'augmenter la participation financière à 9.00 € par enfant et par jour au titre de l'année 2023 à l'accueil de loisirs de Saint Germain du Pinel, cette décision restera en vigueur tant qu'elle ne sera pas révisée par délibération.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à émettre le mandat correspondant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-98 : Effacement de dettes

Madame le Maire informe l'assemblée que le service de gestion comptable de Vitré a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette correspondant à des impayés de loyers, dette de 814.98€ pour l'année 2020, 3 064.48 € pour l'année 2021 et 2 007.70 € pour l'année 2022, soit une valeur totale de 5 887.16 €.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement d'Ille-et-Vilaine, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 5 887.16 € par mandatement sur le compte 6542.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022-99 : Décision modificative n°4

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6411 : Personnel titulaire	5 500.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	5 500.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	5 500.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5 500.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT – DÉPENSES	5 500.00 €	5 500.00 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 22:30

En Mairie,
Le 14 décembre 2022

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE

Le secrétaire de séance,
Joël PICQUET

